



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<u>Nombre d'Élus :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 12	Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025
---	--

Présents : CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PITAVAL Jean-Éric, PHILIBERT Pascal, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : BABOT Billy, DECHAUMET Elodie, PARAN DOUSSET Barbara

Absents ayant donné pouvoir : THIZY Huguette à GANDILHON Michel

Secrétaire : SICARD Nadine

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2025 est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par Mme CURTIL Marine, 5 rue des Tilleuls à Saint-Etienne, pour le changement de destination de la grange en habitation 155 chemin de Laurisse, en cours d'instruction ;
- DP accordée à Mme MAILLARD Marine, 4 impasse de la Passementerie pour le remplacement d'un abri de voiture déjà existant, en cours d'instruction ;
- DP accordée à Mme CHAZOTTIER Léa, 432 chemin de Roissieux pour l'ajout d'un velux ;
- Dépôt d'une DP par M. THIZY Hubert 2 rue du Cadran solaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. GRANGE Sullivan 612 chemin de Prarond pour la création d'ouverture et la toiture, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par Mme DORAN Anne 3 impasse de l'Arsenal pour la construction d'un garage non fermé pour 2 véhicules, en cours d'instruction ;

Rencontres entre le 3 octobre et le 7 novembre 2025 :

- Conseil d'administration de la MJC, il y a 207 adhérents cette année, les activités ne changent pas. Cependant le LARJ est toujours à l'arrêt faute d'animateur.
- 5 réunions de chantier pour les levées de réserves. Le 1er novembre l'ensemble des réserves sont levées. Ceci est constaté le 4 novembre et les entreprises peuvent envoyée leur DGD (Décompte Global Définitif). Cinq entreprises ont reçu un mail leur indiquant l'application de pénalités de retard. Le lundi 3 novembre les enfants et leurs encadrants entrent dans le nouveau bâtiment.
- SEM : commission déchets, après un an de mise en place de la nouvelle accessibilité aux déchetteries il s'avère que 5 % des utilisateurs ont épuisé leurs unités, se pose alors la question de que faire pour ces personnes si elles veulent encore accéder aux déchetteries. Il est aussi constaté des dépôts sauvages.
- Commission info : finalisation de la feuille info d'octobre et beaucoup de temps de travail pour l'avancée du bulletin municipal 2025.
- Réalisation de devis pour les travaux de la bibliothèque
- Conseil d'administration du RPE (Relais Petite Enfance), bilan des activités de l'année et présentation du budget déficitaire.
- Réunion de préparation de la foire, les discussions tournent autour de l'organisation. A ce jour pas d'alerte importante.
- Le « grand repas » à la restauration scolaire, c'était la première fois que la commune de Fontanès participait et tout s'est bien passé ! Blandine THIZY, avec l'aide d'élus ont confectionné le repas et les enfants se sont régaliés. Sur le temps de périscolaire, les enfants avaient préparé des dessous de verres et un peu de décoration.
- Bureau de SEM
- SEM déchets : première rencontre pour la mise en place des conteneurs individuels pour tous les habitants du bourg, ils devraient être déployés au premier trimestre 2026. Quant aux habitants des hameaux le ramassage se fait toujours au point de collecte.
- Commissaires enquêteurs sur le plan de mobilité de SEM suite à l'avis favorable avec réserves du Conseil Municipal.
- L'évènement nuit/jour au Rio, les participants ont observé des éruptions solaires et la planète Saturne. Les astronomes sont passionnés et leur matériel est impressionnant...
- Rencontres des 6 communes du RPE suite au transfert de la compétence petite enfance de l'Etat vers les communes
- Huissier de justice pour la réalisation de deux procès-verbaux pour des travaux de l'école (fonctionnement trappes de désenfumage) et Laurisse avant démarrage des travaux de réfection d'un mur de soutènement.
- La commune de Saint-Christo-en-Jarez pour le fonctionnement du point de médiation numérique. La salariée, Sarah MACARDIER se déplace toujours à Fontanès les vendredis de 15h à 17h, sauf pendant les vacances scolaires où elle reçoit les habitants de Fontanès dans les locaux de Saint-Christo.
- Comité syndical d'entente rurale, discussion sur la demande de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds d'intégrer le syndicat

- PLUi à SEM, réunion de remise des cartes communales et des règlements. Les demandes de la commune de Fontanès ne sont à ce jour pas prises en compte.
- CME, la première rencontre a porté sur les projets de l'année et la deuxième rencontre était consacrée à la préparation de la commémoration du 11 novembre.
- Rédaction du règlement du cimetière par Laurent VILLEMAGNE
- SEM : rencontre du pôle de proximité, validation des travaux de voirie 2026 et point financier
- Conseil d'école, présentation des effectifs il y a 58 élèves, vote de règlement intérieur de l'école, exercices de sécurité, dispositions sur les situations de harcèlement et les projets de l'année
- Suite de la réalisation des décos de Noël par les bénévoles.
- Repas des aînés, une bonne année avec une animation bien dynamique et appréciée, 78 participants au repas et 19 colis seront distribués.
- Déménagement de l'école et du périscolaire dans les nouveaux locaux.
- Réunion inter associations sur le calendrier des manifestations en 2026.
- Trois rendez-vous chez le notaire pour finaliser les échanges/achats/ventes de terrains.
- Géomètre pour les limites de propriété chemin de Saint-Galmier.
- Deux rencontres de pétitionnaires pour des projets d'urbanisme.
- Route 42, pour le balisage dans le village d'un parcours permanent de trail.
- SEM : déchets : rencontre pour la mise en place d'un conteneur à compost rue du Plâtre à côté de ceux du verre et des vêtements.
- 2it solutions prestataire copieur, pour le renouvellement du contrat.
- SIEL : bilan de l'éclairage public 2025
- SEM Clect (transfert de charges) et la commission finances qui valide le document des orientations budgétaires.
- Aide aux aidants, un point d'étape des partenaires. Ce service gratuit est proposé par des professionnels de l'EHPAD de Saint-Héand.
- Comité syndical de la piscine du val d'Onzon.
- Géomètre pour limites de propriété chemin du Fulchiron.
- Entretien d'embauche pour le poste périscolaire/ménage.
- SEM : groupe voirie, préparation des propositions pour le prochain mandat.
- Visite des DDEN, pour les bâtiments de l'école.

ORDRE DU JOUR :

1- Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération, des agents contractuels, est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération qui l'a instauré.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDENT les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;

- CHARGENT Monsieur le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements ;

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires ;

- **PRECISENT** que ces agents non titulaires seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2024-60 du 8 novembre 2024.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales perçues pendant la durée du contrat.

- **PRECISENT** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

- **PRECISENT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Délibération n° 2025-039 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

2- Versement d'un fonds de concours à Saint-Étienne Métropole pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs impasse de l'Arsenal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de l'enfouissement des réseaux secs de l'impasse de l'Arsenal est de 26 829 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Fontanès pour cette opération est fixé à 12 000 € HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de FONTANES sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement du trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de FONTANES et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement du fonds de concours à Saint-Étienne Métropole.

Délibération n° 2025-040 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

3- Validation du procès-verbal de reprise de concessions du cimetière

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de l'ensemble des concessions listées dans le procès-verbal du 20 septembre 2025 dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-041 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

4- Renouvellement de la convention de déneigement

Monsieur le Maire expose qu'il convient de reconduire la convention de déneigement et de sablage de la voirie de la commune de Fontanès avec l'entrepreneur chargé d'effectuer ces travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à reconduire la convention signée le 10 octobre 2022 et annexée à la présente délibération. Cette dernière encadre les conditions de travaux de déneigement (tarif, prêt de matériel ...).

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement et de sablage de la voirie de la commune.

Délibération n° 2025-042 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

5- Validation du projet des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et autorisation à solliciter des subventions

Monsieur le Maire rappelle que pour la durée des travaux de l'école, les locaux de la bibliothèque sont déplacés provisoirement dans les locaux de la cure. Avant de réintégrer les locaux habituels, il est proposé au conseil municipal de valider le projet de rénovation de la bibliothèque et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles à sa réalisation.

Monsieur le maire présente le projet tel que défini par les utilisateurs, l'architecte et l'équipe municipale. Il précise ensuite les objectifs poursuivis par ce projet :

Après avoir déterminé les besoins avec les bénévoles de la médiathèque et les personnels de l'école, la commune a missionné un cabinet d'architecte pour la conception de l'espace médiathèque. Les travaux consistent à un "rafraîchissement" des murs (peintures, renouvellement partiel des toiles de verre), à l'amélioration des réseaux électriques (positions des prises et complément d'éclairage), à la création de nouvelles prises réseaux de communication. Une grande partie du mobilier sera renouvelé et la création d'un coin lecture/projection adapté aux enfants viendra compléter ce projet. Enfin les matériels informatiques seront renouvelés : un ordinateur, un vidéo projecteur et un écran permettra une utilisation de tous les types de médias.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches afin de réaliser le projet et à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre des dispositifs départementaux : Enveloppe de Solidarité 2026 et Appel à Partenariat relatif au Développement des Bibliothèques 2024-2027, au regard du projet de réaménagement de la bibliothèque de Fontanès.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de l'engagement de la commune dans le projet défini ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevés possibles au titre des dispositifs départementaux Enveloppe de Solidarité 2026 et Appel à Partenariat relatif au Développement des Bibliothèques 2024-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir se rapportant au projet et aux demandes de subventions.

Délibération n° 2025-043 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

6- Validation de l'achat de la maison 4 rue des Acacias

Monsieur le Maire présente le projet d'achat de la maison située 4 rue des Acacias dans le bourg.

La vente de ce bien est une opportunité, il se situe au cœur du village, dans une zone proche de tous les services. Cet emplacement est stratégique, car en 2023 la commune a préempté la maison située 2 rue des acacias, dite « maison Baffier », qui est attenante et dont les limites de propriétés sont très imbriquées avec le bien concernant la présente délibération.

Après s'être rapproché des vendeurs, une proposition financière leur a été faite pour un montant de 160 000 euros hors frais de notaire.

A ce jour, il existe deux possibilités de financement de cet achat, soit un achat et un paiement par la commune, soit un achat et un paiement par l'EPORA via la convention de veille et de stratégie foncière tripartite : la commune, l'EPORA et Saint Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches afin de réaliser cet achat, le choix du financement sera proposé à la validation du prochain conseil municipal de décembre 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de l'engagement de la commune à acheter le bien situé 4 rue des Acacias soit par la commune soit par l'EPORA suivant les conditions ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Délibération n° 2025-044 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

La séance est levée à 23h05.

Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

Date de signature	Objet	Montant HT
07/10/2025	Remplacement extincteurs - AED	137,53 €
07/10/2025	Plaques et supports panneaux de marche - JS Concept	1 340 €
16/10/2025	Tatamis - Décathlon	1 439,06 €
16/10/2025	Renouvellement téléphonie - MS COM	62,5 € / mois
17/10/2025	Renouvellement forfait mobiles - SFR	24 € / mois
23/10/2025	Divers travaux de menuiserie - Menuiserie GRATALOUP	5 567,52 €
24/10/2025	Code électoral 2026 - Berger Levraut	52,13 €
28/10/2025	Cartouches encre machine à affranchir - Pitney Bowes	196,20 €
31/10/2025	Renouvellement prestation administrative - Secret d'écriture	2 574 €
06/11/2025	Support torchons école - KG Mat	294 €